# Droit d'auteur et exception pédagogique

La représentation dans la classe d'œuvres protégées <sup>1</sup> est couverte de façon générale dès lors qu'elles **illustrent le cours** (projection d'une image, d'une vidéo ou diffusion d'une chanson qui éclaire un point de l'enseignement ou qui en constitue l'objet principal). Cette représentation collective peut également intervenir **pour illustrer le travail qu'un élève** présente à la classe ou encore pour **la préparation d'un sujet d'examen**.

La mise en ligne sur le réseau de l'établissement des œuvres protégées est autorisée. Ce réseau (extra ou intranet) doit être accessible <u>par code</u> aux seuls élèves, étudiants, enseignants et chercheurs directement intéressés (comme le permettent Dokéos ou le cahier de texte numérique par exemple). Encore faut-il remplir certaines conditions ...

#### Limites de volume :



## **- Œuvres visuelles** (tableaux, affiches ...)

20 œuvres par travail pédagogique – Résolution 72 dpi (ou ppp)<sup>2</sup> et taille maximum de 400X400 pixels.





Oeuvre achetée pour une utilisation privée (DVD) et diffusée en classe ou mise en ligne (sur le cahier de texte numérique par exemple) : extrait de 6 minutes maxi sans excéder 10% du total (15% dans le cas de plusieurs extraits).

Oeuvre diffusée par un service de communication non payant, enregistrée temporairement par un enseignant sur support numérique (ou analogique) et <u>projetée en</u> classe uniquement : la totalité du programme (émission, documentaire, film ...).



**Presse** : deux articles d'une même parution sans excéder 10% de la parution.

#### Musique :



Représentation intégrale <u>dans la classe</u> d'enregistrements musicaux, (par l'enseignant ou les élèves) à des fins exclusives d'illustration de l'enseignement.

En cas de copie de l'œuvre et/ou mise en ligne : extrait limité à 30 secondes, et inférieur à 10% de la durée totale de l'œuvre. En cas d'utilisation de plusieurs extraits : 15 % de la durée totale de l'œuvre (idem pour une vidéo musicale).



#### - Livres:

Un extrait inférieur à 5 pages consécutives d'un livre, (20% maxi de la pagination totale par travail pédagogique). **Manuels scolaires** : un extrait inférieur à 5 pages consécutives, (5% maxi de la pagination totale par travail pédagogique par classe et par an).

# **Trois conditions complémentaires :**

- Toujours mentionner le titre de l'œuvre et le nom de l'auteur.
- Les œuvres ont été acquises légalement.
- L'extrait d'œuvre mis en ligne ne doit pas apparaître **directement** dans les résultats d'un moteur de recherche.

### Hors de ce cadre il reste possible :

- d'utiliser les oeuvres non protégées par droit d'auteur : domaine public, œuvres dites libres de droits<sup>3</sup> ou certains contenus qui ne remplissent pas les conditions d'accès à la protection par droit d'auteur.
- d'utiliser des œuvres dont les droits auront été payés par avance (confère le C.D.I).
- de demander l'autorisation expresse de l'auteur lui-même, de son représentant (éditeur) ou de ses ayants droit.
- De s'appuyer sur d'autres exceptions comme le droit d'analyse ou de courtes citations par exemple.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous référer au BOEN référencé ci-dessous, à votre COTICE, au Point Acar ou encore consulter le site de l'ESEN qui propose quelques vidéos sur le droit d'auteur.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Accords du 4-12-2009 - B0EN du 4 février 2010 – Article L122-5 et L211-3 du Code Propriété Industrielle Directive 2001/29/CE du Parlement européen

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> DPI : Dots per Inch ou Point (Pixel) par Pouce (un pouce = 2,54 cm)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Attention, tout n'est pas possible avec une œuvre sous licence libre. Certains droits restent attachés à ⊮œuvre selon le type de licence : http://fr.creativecommons.org/